



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 4 juillet 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14
Etaient présents : 11 membres – 2 procurations – 13 votants

Administration Générale - Finance

454/2024 Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté : modification des régies comptables

Denis PETIT expose :

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Conseil de Communauté peut déléguer certaines de ses attributions au Président et /ou au bureau. Les délégations d'attributions et de fonctions dans les E.P.C.I. sont prévues par les articles L.5211-9 et 5211-10 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales).

L'organe délibérant peut en effet déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi telles notamment le vote du budget, compte administratif, fixation des taux ou tarifs de taxes et redevances, dispositions à caractère budgétaire ou statutaire.

Une délibération a été prise le 6 juin 2020 au moment de l'installation du Conseil.

Afin de compléter la délégation, il est proposé, par délégation du Conseil, de charger le Président, pour toute la durée de son mandat, des attributions suivantes :

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'intercommunalité

Le Conseil Communautaire

ACCEPTÉ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'intercommunalité

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Denis PETIT



Jean-Marc BURRUS

